



**VOTATION COMMUNALE**

**24 NOVEMBRE 2024**



# SOMMAIRE

<b>OBJET 1</b>	<b>PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30088-538 « LULLIN »</b>	<b>4</b>
<b>OBJET 2</b>	<b>SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES N° 10175 ET 10176, ET À LA CHARGE DES PARCELLES N° 10176, ET 10695 ET DU DP 10817, SISES CHEMIN LULLIN 13, 15 ET 17</b>	<b>12</b>
<b>PRISES DE POSITION</b>		<b>20</b>
<b>ADRESSE DU LOCAL DE VOTE</b>		<b>22</b>
<b>À VOTRE SERVICE</b>		<b>23</b>
<b>OÙ ET QUAND VOTER ?</b>		<b>24</b>

# OBJET 1

## PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30088-538 « LULLIN »

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 11 mars 2024, donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30088-538 « Lullin » ?

## DÉLIBÉRATION D280 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

### ADOPTION DU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER « LULLIN » N°30088-538

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 30088-538 du chemin Lullin établi par le Département du territoire,

Vu les observations reçues ainsi que les réponses émises par le Département du territoire dans le cadre de l'enquête publique n°2008 qui s'est tenue du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023,

Vu le rapport de la commission « Urbanisme, mobilité et grands projets » du 28 février 2024,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre r) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de la Mairie,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Décide à l'unanimité (13 voix)**

1. De préavisier favorablement le projet de plan localisé de quartier « Lullin » n°30088-538, à Troinex, version du 5 octobre 2022.
2. D'inviter Monsieur le Maire à transmettre ce projet au Conseil d'État en vue d'engager la procédure d'adoption.

## PROJET DE PLQ « LULLIN »

### **Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex du 11 mars 2024 adoptant le projet de plan localisé de quartier « Lullin » n°30088-538.**

Par délibération du 11 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le projet dudit plan localisé de quartier tel que soumis par l'Exécutif conformément à la loi sur l'administration des communes.

Ce projet de nouveau quartier comprend 134 logements et prévoit d'offrir des logements abordables et adaptés à toutes les générations :

- Environ 30 logements pour personnes âgées avec encadrement adapté seront acquis par la commune et les services seront coordonnés avec l'EMS de Drize.
- 15 logements seront proposés en priorité aux étudiants, avec une charte les incitant à rendre des services aux aînés.
- Deux tiers des logements seront initialement réservés aux Troinésiennes et Troinésiens par convention entre la commune et les acteurs privés, et ce à des loyers et prix de vente contrôlés par l'Etat.

Le projet comprend des espaces publics, avec notamment un cœur d'îlot proche de la nature environnante, une place offrant la possibilité d'accueillir des manifestations villageoises, ainsi qu'une salle commune prévue pour la vie associative, les activités et les fêtes privées. Tous les cheminements et espaces extérieurs sont publics.

Le projet prévoit également la renaturation du Nant-de-Sac ainsi que la réintroduction des eaux de pluies en amont des parcelles dans le Nant.

Cette mesure permet ainsi de recréer des milieux naturels et favoriser la biodiversité. D'autre part, plusieurs noues paysagères sont créées afin de prévenir le risque d'inondations.

La délibération du Conseil municipal approuvant ce plan localisé de quartier a été adoptée à l'unanimité et fait l'objet du présent référendum.

Si cet objet est accepté, cela signifie que le préavis favorable du Conseil municipal sur ce projet de PLQ est approuvé ; la procédure sera alors poursuivie en vue de son adoption, permettant, ensuite, de lancer les projets des futurs bâtiments et l'aménagement du parc, probablement pour l'horizon 2030.

En cas de refus du projet de PLQ, le préavis du 11 mars 2024 du Conseil municipal sera considéré comme défavorable et compromettra la réalisation de ce projet.

## **OUI À DES LOGEMENTS ABORDABLES AU CENTRE DU VILLAGE, POUR TOUTES LES GÉNÉRATIONS, ET À UNE URBANISATION MODÉRÉE QUI DONNERA LA PART BELLE AUX ESPACES VERTS ET À LA MOBILITÉ DOUCE**

À l'unanimité, le Conseil municipal défend l'adoption de ce projet de plan localisé de quartier. Les parcelles concernées par ce projet se trouvent en zone 4B de développement et s'inscrivent plus largement dans le développement de Troinex prévu par la planification directrice. Ces parcelles privées sont donc destinées à être construites, quelle que soit l'issue de cette votation. Ce type de zone implique certaines contraintes en termes de densité et de formes urbaines.

Le projet voté par le Conseil municipal est le fruit de travaux et de négociations sur plusieurs années entre la commune, le canton et les maîtres d'ouvrage pour aboutir à un projet le plus harmonieux possible. L'ensemble des négociations ont permis de minimiser l'impact des nuisances sur l'environnement et sur le voisinage direct dans le périmètre du PLQ :

- Les gabarits construits seront inférieurs au gabarit prévu par la loi au niveau du chemin Lullin en vis-à-vis des maisons historiques. En revanche, les bâtiments qui sont distants des constructions voisines ou derrière une lisière dont le faîte des arbres dépasse la hauteur des bâtiments, voient leur gabarit augmenter comme l'autorise l'instrument du PLQ en zone de développement, tout en respectant les règles légales de distances.
- Le quota du parking est fixé à 67 % du taux prévu par la loi dans ce type de zone. La diminution du nombre de véhicules résidant dans le projet va ainsi alléger le trafic et les nuisances qui vont avec.

Refuser ce projet, c'est prendre le risque de voir finalement se développer un quartier plus dense et avec des immeubles plus hauts.

Suivant l'avis de l'Exécutif, le Conseil municipal a préavisé positivement à l'unanimité le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30088-538 « Lullin » à Troinex en date du 11 mars 2024. Ces instances soutiennent ainsi le développement d'un quartier durable, de qualité, qui s'intègre au paysage. Le projet prévoit des logements, notamment adaptés aux seniors, ainsi que des espaces publics.

La commune a œuvré de manière soutenue, en collaboration avec les acteurs privés et le canton, pour mener à bien la conception et la mise en œuvre d'un quartier de qualité en termes d'exigences durables et de caractère intergénérationnel.

# COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

Les raisons de soutenir le développement de ces parcelles, tel que prévu dans le projet de PLQ :

- 2/3 des 134 logements prévus seront attribués en priorité aux habitant-e-s de Troinex
- Des logements mixtes, résidentiels et adaptés aux seniors
- Des loyers et prix abordables, conformes au marché de la zone de développement genevoise et soumis au contrôle de l'Etat
- Un environnement durable et végétalisé
- 58 % du périmètre du PLQ de surfaces en pleine terre
- Une arborisation généreuse : 68 % de la surface pleine terre est arborée
- Des espaces publics de qualité et à taille humaine, au cœur du village, avec notamment des lieux de rencontre
- Le choix des matériaux et les méthodes de construction permettant de hautes efficacités thermiques et énergétiques
- Un projet qui favorise les accès pédestres au centre du village et la mobilité douce
- Un projet qui s'accompagne de mesures pour le respect des normes phoniques et la sécurisation des accès, notamment avec la mise en place de bornes rétractables de part et d'autre du passage piéton de l'axe de mobilité douce, devant le jardin d'enfants Gaspard et Trottinette.

Refuser le préavis positif du Conseil Municipal à l'égard du PLQ « Lullin » n'empêchera pas la construction d'immeubles au chemin Lullin. Une densité plus grande que celle négociée par la commune de Troinex pourrait être retenue avec des immeubles plus hauts et un plus grand nombre de places de parking. Le développement impliquerait également dans une moindre mesure la commune, laissant à l'Etat une plus grande latitude.

**S'agissant d'un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune de Troinex et contribue à la mise à disposition de la population de nouveaux logements et d'un espace de verdure et de délasserment, les autorités vous recommandent d'accepter la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex du 11 mars 2024 (D280) approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ n°30088-538) « Lullin », en votant OUI.**

## NON À UN PROJET SURDIMENSIONNÉ QUI DÉGRADERAIT LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

Le projet du PLQ Chemin Lullin n'offre pas les garanties nécessaires à l'intégration de nouvelles habitations dans le centre du village, en particulier sur le plan de la circulation. Il en dégradera même la qualité de vie de ses habitants.

### Qui est concerné ?

**L'ensemble des habitants de Troinex** : par sa disproportion, ce projet met en péril tant la **circulation** au centre du village et en périphérie, que la **sécurité** des piétons aux abords de l'école, de la crèche, de la garderie et des terrains de sports.

### Pour un développement progressif et durable

Nous souhaitons que le développement de notre village s'inscrive dans la **continuité**, en en conservant son **caractère résidentiel et rural** cher à tous ses habitants, anciens ou nouveaux.

### Un manque de vision

Par sa **démésure** et son **manque de vision**, ce projet crée une véritable rupture, dont toutes les conséquences ne sont pas anticipées.

Pourquoi créer des bâtiments R+4 sur une zone initialement prévue R+2 ? Il n'en existe nulle part ailleurs dans Troinex.

Pourquoi prévoir autant de nouveaux habitants maintenant (probablement 300) ? L'assimilation des 900 personnes (+40 %) du Parc des Crêts n'a pas encore commencé. **Voulons-nous que le village de Troinex devienne une ville à l'urbanisation galopante ?**

### Une mobilité non pensée

Comme au Parc des Crêts, **le plan de mobilité a été négligé**. L'accès au nouveau parking souterrain (102 places) ne permettrait pas d'absorber les **flux de voitures** à ses abords où les croisements sont impossibles : des embouteillages chroniques affecteraient irrémédiablement la zone Chemins Lullin-Fondelle-Saussac, dégradant la **sécurité des piétons**, en particulier des nombreux enfants qui se déplacent en plein cœur du village.

## Manque de places de parking

Il y a, aujourd'hui déjà, un **déficit criant de places de parking** pour les habitants et visiteurs du Chemin Lullin et de ses environs, les habitants du Chemin Dusonchet peuvent en témoigner. Avec, en moyenne, deux voitures par foyer, les nouvelles habitations ne feraient qu'amplifier un **problème déjà critique et non résolu**.

## Dégradation de la qualité de vie

Le calme, la sécurité, la verdure sont les piliers de la qualité de vie chère à tous les Troinésiens. Qui peut prétendre qu'une telle surdensification en plein cœur de village n'aurait pas de **conséquences désastreuses sur la vie quotidienne** de ses habitants ?

## Recommandation du Comité référendaire

Le Projet du PLQ Chemin Lullin ne préserverait, ni n'améliorerait la **qualité de vie** des Troinésiens ; au contraire, il la **détériorerait**. Nous pensons donc qu'il doit être **révisé**.

**Recommandation du Comité référendaire : VOTEZ NON.**

## OBJET 2

---

### **SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES N°10175 ET 10176, ET À LA CHARGE DES PARCELLES N°10176, ET 10695 ET DU DP 10817, SISES CHEMIN LULLIN 13, 15 ET 17**

---

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 13 mai 2024, constituant une servitude de passage pour tous piétons et véhicules, au profit des parcelles Nos 10175 et 10176, et à la charge des parcelles Nos 10176, 10695 et du dp 10817, sises chemin Lullin 13, 15 et 17, sous condition d'un versement d'une indemnité de 285 000 francs, selon le projet d'acte notarié de Me Lorena BRECHBUHL ?

## DÉLIBÉRATION D284 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

### CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LA PARCELLE 10695

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la nécessité d'autoriser une liaison entre les deux parkings et de mutualiser la rampe du chemin Lullin 13-15-17 de la parcelle no 10695 au vu du plan localisé en cours d'adoption,

Vu le projet d'acte de Maître Lorena BRECHBUHL, notaire à Genève, et les plans de servitude annexé,

Vu la présentation à la commission Réunie du 17 avril 2024,

Sur proposition de la Mairie,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décide par 12 oui, 1 non et 3 abstentions (16 voix)**

1. D'approuver la constitution, au profit et à la charge de la Commune de Troinex, d'une servitude de passage à pied et avec des véhicules entre les deux parkings sur la parcelle no 10695 (chemin Lullin 13-15-17) propriété de la Commune de Troinex, selon le projet d'acte de Maître Lorena BRECHBUHL, notaire à Genève, et le plan de servitude annexé.
2. D'approuver l'indemnité de CHF 285 000.- versée par les promoteurs en faveur de la Commune, dès la réalisation des conditions prévues par l'acte.
3. De comptabiliser cette indemnité en revenu dans le compte de résultats.
4. D'approuver la compensation du passage accordé sur la parcelle de la Commune et la prise en charge par les promoteurs des frais relatifs à la réalisation d'aménagements visant à réduire le bruit et à valoriser l'accessibilité des piétons et des cyclistes comprenant les frais de mise en conformité du parking souterrain existant des immeubles ch. Lullin 13-15-17 pour un montant maximum de CHF 300'000 TTC.
5. De prendre acte que les frais d'entretien nécessaires au maintien des surfaces et des installations seront répartis au prorata du nombre total de places de parking voitures et deux roues motorisées existants en 2024 qui seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la Commune.
6. De charger le Maire et un de ses Adjoints d'obtenir l'accord du Conseil d'Etat et de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

## SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES N°10175 ET 10176, ET À LA CHARGE DES PARCELLES N°10176, ET 10695 ET DU DP 10817, SISES CHEMIN LULLIN 13, 15 ET 17

**Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex du 13 mai 2024 approuvant la constitution d'une servitude de passage à pied et avec des véhicules entre les deux parkings sur la parcelle no 10695 (chemin Lullin 13-15-17).**

Par délibération du 13 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le projet de ladite constitution de servitude, tel que soumis par l'Exécutif conformément à la loi sur l'administration des communes.

Cette servitude est destinée à assurer un accès, par les garages souterrains des bâtiments édifiés sur les fonds servants, en faveur des bâtiments qui seront édifiés sur le Plan localisé de quartier en cours d'adoption (PLQ « Lullin »).

Le passage établi sur l'assiette de la présente servitude est non exclusif, en ce sens qu'il constitue un passage commun destiné aux propriétaires, occupants et visiteurs des immeubles édifiés sur les parcelles 10695, 10696, 10175, 10176, ainsi que du domaine public non immatriculé 10817 de Troinex afin d'assurer la circulation dans le garage souterrain.

Les propriétaires des fonds servants et les bénéficiaires devront assurer en tout temps le libre passage des piétons et des véhicules sur toute l'assiette de ce passage.

La constitution de cette servitude permettra ainsi de conserver un axe de mobilité douce afin, notamment, de préserver le cheminement des écoliers en direction de l'école de Troinex.

La délibération approuvant la constitution de cette servitude a été adoptée par le Conseil municipal et fait l'objet du présent référendum.

Si cet objet est accepté, à compter que le préavis favorable du Conseil municipal sur le projet de PLQ « Lullin » soit approuvé, la procédure sera alors poursuivie en vue de sa constitution.

En cas de refus de la constitution de cette servitude, son approbation du 13 mai 2024 par le Conseil municipal sera annulée et la constitution de cette servitude sera compromise.

## OUI À LA PRÉSERVATION D'UN AXE DE MOBILITÉ DOUCE

À la majorité, le Conseil municipal défend la constitution d'une servitude de passage à pied et avec des véhicules entre les deux parkings sur la parcelle no 10695 (chemin Lullin 13-15-17).

Cette constitution est le fruit de l'étude de plusieurs solutions, de concert avec les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage. Plusieurs variantes ont en effet été examinées.

La meilleure solution envisagée par la Commune était celle d'accès franchissant le Nant-de-Sac et rejoignant la route de Moillebin. Après des années de négociations, cette solution a été refusée par les services de l'Etat, par respect du Nant et du cordon boisé.

Afin de préserver l'axe de mobilité douce et de protéger, d'une part, le cheminement des écoliers se rendant à pied à l'école de Troinex, et d'autre, les enfants se trouvant dans le périmètre du jardin d'enfants Gaspard et Trottinette, la variante finalement retenue est donc celle d'une mutualisation de l'accès par le partage de la rampe avec les immeubles sis au chemin Lullin 13-15-17.

La servitude permettra l'accès d'une part au parking des immeubles situés au chemin Lullin 13-15-17 (54 places) et au parking du PLQ « Lullin » (102 places au lieu des 152 qui seraient autorisées). De plus, la création du parking du PLQ comprend des mesures destinées à diminuer le trafic et à favoriser la mobilité douce : 3 places en car sharing, et un grand nombre de places de stationnement pour vélos (y compris vélos cargos et autres), ainsi que la création d'une petite station de vélos en libre-service.

En outre, des mesures pour le respect des normes phoniques et la sécurisation des accès accompagneront la création de la rampe mutualisée : installation d'une casquette phonique, remplacement de la porte du garage, réfection de l'éclairage, contrôle des accès et entretien courant notamment.

Les raisons de soutenir la constitution de cette servitude de passage :

- La variante retenue est le fruit de l'étude de nombreuses variantes.
- Les véhicules se croisent en toute sécurité, les accès sont régulés par des feux de circulation.

- La circulation des piétons est sécurisée par un muret de protection.
- Le cheminement des écoliers se rendant à l'école de Troinex est préservé et n'est donc pas entravé par le passage de véhicules.
- Le projet s'accompagne de mesures constructives pour le respect des normes de sécurité, notamment avec la mise en place de bornes rétractables de part et d'autre du passage piéton de l'axe de mobilité douce, devant le jardin d'enfants Gaspard et Trottinette.
- La constitution de cette servitude garantit la préservation d'un axe de mobilité douce.
- Le projet s'inscrit dans le respect de l'environnement, en favorisant la mobilité douce comme moyen de déplacement.
- Les maîtres d'ouvrage inscriront au Registre foncier l'engagement, de la part des habitant-e-s, à respecter le nombre de places de stationnement qui leurs sont accordées, voire à renoncer à détenir un véhicule automobile, par le biais des documents officiels comme les baux à loyers ou autres, dans le but de réellement contrôler le stationnement des futur-e-s habitant-e-s.

**S'agissant d'un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune de Troinex et contribue à la mise à disposition de la population d'un axe de mobilité douce, les autorités vous recommandent d'accepter la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex du 13 mai 2024 (D284) approuvant la constitution d'une servitude de passage à pied et avec des véhicules entre les deux parkings sur la parcelle no 10695 (chemin Lullin 13-15-17), en votant OUI.**

## NON À UNE SERVITUDE QUI N'APPORTE AUCUNE SOLUTION AU PROBLÈME DE MOBILITÉ GÉNÉRÉ PAR UN PROJET À L'ÉCHELLE DISPROPORTIONNÉE

Le Conseil municipal a voté la mise en place d'une servitude de passage permettant l'accès au parking souterrain d'une zone enclavée en plein cœur de Troinex, dont l'urbanisation est prévue par le projet du PLQ Chemin Lullin. Cette servitude n'apporte aucune solution au problème de mobilité généré par ce projet à l'échelle disproportionnée.

### Qui est concerné ?

**L'ensemble des habitants de Troinex** : avec des conséquences désastreuses sur la circulation, cette servitude met en péril la sécurité des piétons, en particulier des enfants, aux abords de l'école, de la crèche, de la garderie, des terrains de sports et du centre du village en général.

### L'accès à une enclave négligé

La zone à construire du projet de PLQ Chemin Lullin est **enclavée**. Ses limites ne lui octroient qu'une possibilité d'accès réduit à la voie publique, **limitant de facto les flux maximaux de voitures** entrant/sortant de cette zone.

En prévoyant 134 logements, **le projet de PLQ Chemin Lullin n'a pas pris en compte cette limite**.

Tel un pansement sur une jambe de bois, cette servitude tente de résoudre les conséquences d'un projet aux spécifications incomplètes, à savoir la prise en compte des **enjeux de mobilité**.

### L'explosion du trafic au cœur du village

La servitude de passage, seul accès possible au parking souterrain du PLQ Chemin Lullin, ne permettrait pas **d'absorber les flux de voitures** à ses abords, où les croisements sont impossibles en plusieurs endroits.

Le trafic généré par ce projet provoquerait la **saturation** de la jonction des Chemins Lullin-Fondelle-Saussac-Dusonchet.

## La baisse de la sécurité de nos enfants

Dans cette zone où se croisent durant la journée **poussettes, enfants, promeneurs avec ou sans chiens, joggeurs**, le risque d'accidents augmenterait brutalement.

La hausse inédite du trafic routier entrainerait inévitablement **une baisse drastique de la sécurité globale**.

## Recommandation du Comité référendaire

Loin de résoudre les contraintes d'un projet mal pensé, cette servitude de passage en renforcerait au contraire son principal défaut : **l'absence de plan de mobilité**.

Elle est la raison concrète pour laquelle **Troinex perdrait** ce qui a toujours fait son attrait : **la tranquillité** et **la sécurité** de ses habitants dans un environnement sain et silencieux.

**Recommandation du Comité référendaire : VOTEZ NON.**

## EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE À TROINEX DU 24 NOVEMBRE 2024

### OBJET 1

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 11 mars 2024, donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30088-538 « Lullin » ?

### OBJET 2

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 13 mai 2024, constituant une servitude de passage pour tous piétons et véhicules, au profit des parcelles Nos 10175 et 10176, et à la charge des parcelles Nos 10176, 10695 et du dp 10817, sises chemin Lullin 13, 15 et 17, sous condition d'un versement d'une indemnité de 285 000 francs, selon le projet d'acte notarié de Me Lorena BRECHBUHL ?

## PRISES DE POSITION

1	2	
OUI	OUI	HORS-PARTI
NON	NON	Les Socialistes
NON	NON	Comité Référendaire contre le PLQ Lullin
NON	NON	Comité Référendaire contre la servitude de passage permettant l'accès au parking du PLQ Lullin
OUI	OUI	BIEN VIVRE ENSEMBLE À TROINEX
OUI	---	COOPÉRATIVE D'HABITATION TROINEX : OUI À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS (SENIORS-JEUNES-PPE-COOPÉRATIVE) !
---	NON	Pour des chemins sûrs et un trafic maîtrisé (Le Centre Troinex)

## Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 24 novembre 2024, de 10h00 à 12h00, doivent se munir :

- de leur carte de vote
- **d'une pièce d'identité**
- du matériel de vote

## MATÉRIEL DE VOTE

Votre enveloppe doit contenir :

### Pour les Suisse-sse-s résident-e-s :

- Une carte de vote
- Une enveloppe de vote bleue
- Un bulletin de vote
- Une brochure explicative pour les sujets fédéraux
- Une brochure explicative pour les sujets cantonaux
- Une notice citoyenne
- La présente brochure explicative

### Pour les étranger-ère-s résident-e-s :

- Une carte de vote rouge
- Une enveloppe de vote rose
- Un bulletin de vote
- La présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, veuillez appeler le service des votations et élections qui vous renseignera sur la marche à suivre.

---

## SERVICE DES VOTATIONS ET ÉLECTIONS - TÉL. 022 546 52 00

- Du lundi 4 novembre au vendredi 22 novembre 2024
- Le samedi 23 novembre 2024 de 08h00 à 12h00
- Le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

## 1. Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections **au plus tard le samedi 23 novembre 2024 à 12h00.**

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 21 novembre 2024. Attention à l'heure de levée du courrier.

## 2. Dans votre local de vote

Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2.

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 24 novembre 2024, de 10h00 à 12h00, doivent se munir :

- de leur carte de vote
- **d'une pièce d'identité**
- du matériel de vote